

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 206 élevant de 4 à 5 fr. le 0/0 le droit de contrôle établi sur les cartouches passant en transit.

n° 206

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
23 novembre 1907

Numéro JO
n° 133 du 01/12/1907

Date du numéro
1 décembre 1907

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 janvier 1867 relatif aux pouvoirs des Gouverneurs des Colonies en matière de taxes et contributions

Vu le décret du 18 août 1900 portant création d'un service des Douanes et Contributions à la Côte Française des Somalis

Vu le décret du 12 janvier 1892 prescrivant la promulgation de l'acte général de la conférence de Bruxelles du 6 juillet 1890 et la déclaration en date du même jour

Vu l'arrêté du 10 décembre 1899 établissant des droits sur les armes et munitions passant en transit par le Protectorat

Vu l'arrêté du 11 décembre 1903 modifiant le tarif des droits de contrôle sur les armes et munitions

Vu la dépêche ministérielle du 14 janvier 1907

Le Conseil d'Administration entendu dans sa séance du 23 novembre 1907 ;

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er, — Le droit de contrôle sur les cartouches passant en transit par le Protectorat est porté de 8 à 5 francs le cent pour compter du 1er Janvier 1908. Art.2, — Les dispositions de l'arrêté du 3 mars 1903 sont maintenues. Art, 3. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Côte Française des Somalis.

P, PASCAL,